



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 OCTOBRE 2022

N° 22/365

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux (AT) en prévision de l'installation d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie E au Parc de stationnement couvert de rabattement de la gare de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 27° permettant au Maire de « *procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* »,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'installation d'un SSI au Parc de stationnement couvert de la Gare de Houilles pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu de déposer un dossier d'Autorisation de Travaux signée par Monsieur le Maire afin de réaliser les travaux.

Considérant que les crédits relatifs à ce projet de travaux sont inscrits au budget communal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De déposer un dossier d'autorisation de travaux portant sur l'installation d'un SSI de catégorie E au sein du parc de stationnement couvert de la Gare de Houilles.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

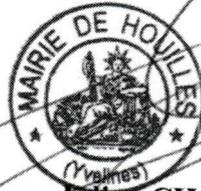
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 OCT. 2022

Publication effectuée le : 17 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 17 OCT. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221017-DM22-365-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022